GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
09 JUIN 2005
DEPOT N° 15778

POWEO

Société Anonyme

Au capital de 2.284.253 Euros

Siège Social : Immeuble Le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris La Défense Cedex

RCS Nanterre B 442 395 448

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 09 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le 09 septembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société Poweo, Société Anonyme, au capital de 2.284.253 Euros, dont le siège est Immeuble le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris la Défense Cedex, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, le 09 septembre 2004 à 18 heures, au siège social, sur convocation faite par le Président Directeur Général, conformément aux statuts, par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Beigbeder en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric Granotier, et Monsieur Jérôme Knaepen les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume James est désigné comme secrétaire.

Barbier Frinault et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 août 2004.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.428.579 actions sur les 2.284.253 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les formulaires uniques de vote par correspondance et procuration ainsi que la liste des actionnaires,
- Le rapport établi par le Conseil d'administration,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 : approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
2 : affectation du résultat ;
3 : approbation des conventions réglementées ;
4 : nomination de M. Alain Mallart comme nouveau membre du conseil d'administration ;
5 : nomination de M. Grégoire Chertok comme nouveau membre du conseil d'administration ;

6 : nomination de la société Global Concept comme nouveau membre du conseil d'administration ;
7 : attribution de jetons de présence aux membres du conseil d'administration ;
8 : modification de l'exercice social ;
9 : modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
10 : pouvoirs.

Le président donne lecture à l'Assemblée des rapports établis par le Conseil et par les Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voies les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2004, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de leur gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

Sous réserve de l'approbation de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes annuels clos le 30 juin 2004 font apparaître une perte de 4.757.689 euros, et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le montant de cette perte au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, prend acte dudit rapport et approuve tant les termes de ce rapport que les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de M. Alain Mallart comme nouveau membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de membre du Conseil d'administration Monsieur Alain Mallart, né le 12 juillet 1945 à Paris (20ème), de nationalité française et demeurant 38, avenue des Klauwaerts, 1050 Bruxelles, Belgique. Ce mandat est conféré pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de M. Grégoire Chertok comme nouveau membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de membre du Conseil d'administration Monsieur Grégoire Chertok, né le 06 avril 1966 à Neuilly sur Seine (92200), de nationalité française et demeurant 14, rue des Sycomores, 75016 Paris. Ce mandat est conféré pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de la société Global Concept comme nouveau membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de membre du Conseil d'administration la société Global Concept, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.036.400 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 419501291, dont le siège social est situé 118 boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie. Ce mandat est conféré pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition de fixer le montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration à 20.000 euros. La répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

HUITIEME RESOLUTION

Modification de l'exercice social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour fixer celle-ci au 31 décembre.

En conséquence, la durée de l'exercice de la Société, ouvert le 01er juillet 2004, est réduite exceptionnellement de 6 mois pour prendre fin le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 6 des statuts

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Le Scrutateur